

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

Revenons à présent au discours que la ministre a elle-même prononcé à la Chambre le 19 janvier. Elle a fait certaines déclarations qui ne confirment pas les faits. Je ne saurais être plus précis tout en respectant le décorum parlementaire. Toutefois, à titre d'exemple, elle a ainsi soutenu que le syndicat représentant les travailleurs du bois avait souscrit à cette entente. La semaine dernière, j'ai eu une entrevue avec les porte-parole du Syndicat canadien des travailleurs du papier, qui représente un grand nombre de travailleurs chargés de la coupe du bois et de sa transformation. Ils ne sont pas d'accord avec cette entente qui prévoit un droit de 15 p. 100. J'en ai discuté avec le président de la CSN, le syndicat du Québec; il m'a affirmé que bon nombre des travailleurs que représente son syndicat s'y opposent. J'en ai également discuté avec des gens de l'Union des producteurs agricoles du Québec. La situation les inquiète énormément. Au moins trois syndicats représentant un nombre considérable de travailleurs dans le secteur forestier s'y opposent; alors quand la ministre d'État chargée du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) prétend le contraire, j'ai l'impression qu'elle induit la Chambre en erreur. J'ose espérer que c'est par mégarde—je ne peux pas affirmer qu'elle l'a fait exprès—mais quoi qu'il en soit, la conclusion saute aux yeux.

Le deuxième argument présenté par la ministre est que cette décision a rallié l'appui de neuf provinces qui sont propriétaires de cette ressource. Il est notoire qu'on ne peut parler de secteur forestier comme tel dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard; par conséquent je présume que la ministre du Commerce (M^{lle} Carney) affirmait que l'Ontario, entre autres provinces, est d'accord avec l'entente conclue avec les États-Unis. Ce n'est certes pas ce que j'entends dire de la part du premier ministre Peterson et du gouvernement de l'Ontario.

J'aimerais revenir aux visites que je faisais à Washington il y a un an ou deux. Si j'en crois les rapports qui me parviennent, j'ai la très nette conviction, tout d'abord, que notre ambassade ne faisait pas état de l'opinion du Congrès au sujet de l'industrie du bois d'oeuvre, et je concède qu'il y avait des problèmes à cet égard. Deuxièmement, le gouvernement progressiste conservateur du Canada ne s'était pas attaqué au problème, mais s'orientait plutôt vers la situation que nous connaissons présentement et que je juge désastreuse. Il eût été possible d'en savoir davantage sur les intentions des Américains et de trouver peut-être un moyen de se sortir de l'impasse dans laquelle le gouvernement s'est jeté, si on s'était attaqué sérieusement au problème au début de 1985. Il ne l'a pas fait. Selon les renseignements que j'ai, au début de 1986, alors que la situation commençait à se gâter, l'ambassade et le gouvernement du Canada se faisaient reconforter par leurs bons amis au sein du gouvernement Reagan qui ne voyaient pas de raisons de s'inquiéter. Nos fonctionnaires, à Washington et à Ottawa, ne surveillaient pas de près ce qui se passait au Congrès. Nous en voyons aujourd'hui le résultat: l'étincelle qui a jailli au Congrès et que nous n'avons pas éteinte a mis le feu aux poudres.

• (1210)

Le gouvernement prétend que l'alternative, pour nous, était ou bien de conclure ce marché ou d'accepter un droit compensateur qui aurait été nettement supérieur à 15 p. 100. La ministre a parlé dans son discours de trois choix. Selon elle, nous pouvions, premièrement, contester, au risque de perdre;

deuxièmement, plaider coupable et conclure un accord de suspension et, troisièmement, négocier une entente. Elle n'a pas dit qu'en répondant aux vœux de l'industrie du bois d'oeuvre et en poursuivant la contestation qui avait eu une issue heureuse en 1983, nous conservions quand même l'option de conclure un accord advenant un échec.

En novembre, la ministre a dit être arrivée à la conclusion que nous devons agir, qu'il fallait en venir à une entente. Elle avait pourtant affirmé aux Communes, le 21 octobre, que nous contesterions la décision américaine qui, selon elle, était déplorable, artificielle, forcée et ne résisterait pas à une analyse sérieuse. Une semaine plus tard, elle a déclaré à la Chambre que la décision était inacceptable. Elle a dit qu'il s'agissait d'une tentative inacceptable d'imposer à d'autres gouvernements les visées des États-Unis en matière de gestion des richesses naturelles. Ce qui était inadmissible le 27 octobre est devenu à tel point acceptable que, le 30 décembre, le gouvernement s'y est conformé à la lettre.

Le 27 octobre, la ministre a également déclaré que, selon le gouvernement, la décision préliminaire du département américain du Commerce était sans fondement aux termes de la loi des États-Unis. Le gouvernement se refusait cependant à porter sa cause devant les tribunaux. La décision était très imparfaite, selon elle. Pourtant, le gouvernement n'a pas voulu la contester, il a plié l'échine. Elle a déclaré que la décision n'était pas conforme aux obligations des États-Unis en vertu du GATT. Quel manque de fermeté de la part des conservateurs.

Je tiens à signaler un autre aspect de l'entente dont le gouvernement n'a pas fini d'entendre parler. Ayant pris connaissance d'une lettre adressée à l'industrie américaine, je sais que pour les Américains, les mesures de remplacement du droit à l'exportation de 15 p. 100 auront, en moyenne, la même incidence économique sur chaque unité exportée aux États-Unis que le droit compensateur de 15 p. 100 ou la portion de ce droit à laquelle elles se substituent. Je sais également, et je l'ai maintes fois répété à la Chambre, que le droit à l'exportation qui frappe les produits du Québec est supérieur de 50 p. 100 à celui qui s'applique aux produits de la Colombie-Britannique. Cela s'explique du fait que le prix F.O.B. par millier de pieds-planche au Québec est de 230 \$ environ, contre 150 \$ ou 160 \$ environ en Colombie-Britannique. Le droit est calculé à partir du prix F.O.B.

En toute justice, je trouve que les mesures de remplacement, si elles sont appliquées, devraient être plus lourdes en Colombie-Britannique qu'au Québec. Autrement dit, la mesure de remplacement en Colombie-Britannique devrait être de l'ordre de 20 ou 25 p. 100, alors qu'elle devrait être de 8 ou 10 p. 100 au Québec. Cela se justifie également par le fait que le droit de coupe au Québec est de 50 p. 100 plus élevé qu'en Colombie-Britannique. Mais nos excellents négociateurs canadiens, dirigés à distance par la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) qui se prélassait sur les plages à Hawaii, n'ont même pas fait état de cette réalité. Ils ne savaient pas que ce qu'ils étaient en train de négocier se traduirait par une taxe qui, au Québec, serait 10 \$ ou 11 \$ de plus les 1 000 pieds de planche qu'en Colombie-Britannique.